

Département
des
PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2020/106

Réglementant la fermeture des cimetières communaux

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

VU le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

VU le dispositif de confinement et les mesures sanitaires préventives mises en place par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national à compter du mardi 17 mars à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements de personnes dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

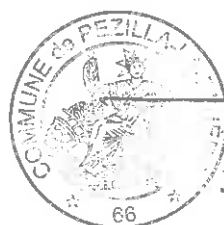
ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux deux cimetières communaux est interdit, exception faite aux opérations liées aux inhumations

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 Mars 2020.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le : 23 Mars 2020

Publié le : 23 Mars 2020

Notifié le : 23 Mars 2020